

A R R E T E n° 18-2026

Autorisant l'organisation d'une soirée récrative

Le Maire de Poggio-di-Nazza,

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande présentée par M SANTONI Guillaume, Président de l'Association U Ciocciu Pughjesu pour

l'organisation d'un loto sur le place de l'église le vendredi 7 aout 2026

ARRETE

ARTICLE I

Monsieur SANTONI Guillaume, est autorisé à organiser une un loto le vendredi 7 août 2026 sur la place de l'église à partir de 21h

.

ARTICLE II

La présente autorisation, personnelle et non transmissible n'est valable que pour la date mentionnée à l'article 1.

ARTICLE III

Le permissionnaire acquittera exactement à toute réquisition les droits et taxes d'après les lois en vigueur.

Poggio-di-Nazza le 01/07/2026

Le Maire

Jean-Noël GUIDICI

20